



Close de résiliation d'un cdi

Par Amirfx1415

Bonjour,
Sur mon cdi je trouve cette partie :
. Résiliation et délai de préavis:

Le présent contrat est résiliable par l'une ou l'autre partie, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois sauf faute grave, faute lourde, force majeure ou inaptitude en application des dispositions légales et conventionnelles applicables.

C'est à dire même après la période d'essai là société peut arrêter mon contrat juste en respectant le préavis de 3 mois?
Merci

Par ESP

Bonjour et bienvenue
Si vous êtes en CDI et plus en période d'essai, cela s'appelle une démission si cela vient de vous et un licenciement si cela vient de l'employeur.

Par janus2

C'est à dire même après la période d'essai là société peut arrêter mon contrat juste en respectant le préavis de 3 mois?

Bonjour,
Si vous êtes en France, non. Pour "arrêter" votre contrat CDI, l'employeur doit procéder à votre licenciement et pour cela, disposer d'un motif valable de licenciement.

Par Isadore

Bonjour,

Pour moi ce texte sert simplement à fixer la durée du préavis en cas de licenciement ou démission. Et en cas de licenciement il excepte les cas où le contrat est rompu sans préavis.

Il faut vérifier si ce délai de préavis est conforme à la convention collective.

Mais si c'est le cas, en cas de licenciement économique ou pour faute simple, Amirfx1415 aura tout simplement un délai de préavis de trois mois qui commencera le jour de la première présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement.